



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°4

Réunion **10 février 2022, 10h00, en visioconférence**

Présidence : **M. Alain BIDAULT**

Présents : MM. Dominique FEDERICO, Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Hubert PASCAL.

Excusé : MM. Jean Louis TRINQUESSE

Assiste : Mme Mylène DE ABREU LEMOS, Lionel ERAY, Pascal FAORO, Albert GIBOULET, Michel MONIOTTE, Jean-Paul MATHEY, Albert VIENOT

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 5 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 16.12.2021

1.1 CONFIRMATIONS DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

• BESANCON – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 250560101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/09/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairages verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 17/11/2021.
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1051 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.63
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.95
 - ✓ Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 759 Lux ; Ev2Moy = 758 Lux ; Ev3Moy = 887 Lux ; Ev4Moy = 913 Lux (EvMoy non conformes pour E2)
 - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.21 ; U1v2 = 0.24 ; U1v3 = 0.17 ; U1v4 = 0.18 (U1v1 et U1v2 non conformes pour E3)
 - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.53 ; U2v2 = 0.57 ; U2v3 = 0.35 ; U2v4 = 0.33 (U2v1 et U2v2 non conformes pour E3)
 - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.39 ; Ev2 = 1.39 ; Ev3 = 1.18 ; Ev4 = 1.15
 - ✓ Alimentation de substitution : 1035 Lux (absence descriptif et temps de reprise)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- ✓ Les calculs de l'éclairage horizontal moyen et des uniformités U1h et U2h sont erronés.
- ✓ Les valeurs des éclairages verticaux sont inférieures aux valeurs réglementaires pour un classement en niveau E2 (conformes pour E3) ;

- ✓ Les valeurs de U1v1 (0.21) et U1v2 (0.24) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.40)
- ✓ Les valeurs de U2v1 (0.53) et U2v2 (0.57) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.60)
- ✓ L'absence du descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution et du temps de reprise de tous les projecteurs

La Commission demande que les non-conformités soient levées pour un classement en niveau E3.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

• **MACON – STADE PIERRE GUERIN – NNI 712700101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 (règlement Ed.2014) jusqu'au 30/01/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 (règlement Ed.2021) et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/12/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 01/12/2021.
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 477 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.51
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.70
 - ✓ Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

• **MONTCEAU LES MINES – STADE DES ALOUETTES 1 – NNI 713060101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28/10/2021.
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 621 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.62
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.81
 - ✓ Zone de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

1.2 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

• **DIJON – STADE GASTON GERARD – NNI 212310101**

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E2 jusqu'au 29/10/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 et des documents transmis :

- La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 08/11/2021.
- Le rapport d'essais des éclairagements verticaux et horizontaux réalisé par un bureau de contrôle en date du 08/11/2021.
 - ✓ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 1038 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.44 (non conforme pour E5)
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.61 (Non conforme pour E4)
 - ✓ Zone de sécurité (points bis) : Conformes
 - ✓ Eclairage vertical Moyen (EvMoy) : Ev1Moy = 911 Lux ; Ev2Moy = 1286 Lux ; Ev3Moy = 1278 Lux ; Ev4Moy = 1191 Lux (Ev1Moy non conforme pour E2)
 - ✓ U1v (EvMin/EvMax) : U1v1 = 0.52 ; U1v2 = 0.29 ; U1v3 = 0.40 ; U1v4 = 0.40 (U1v1 et U1v2 non conformes pour E3)
 - ✓ U2v (EvMin/EvMoy) : U2v1 = 0.68 ; U2v2 = 0.47 ; U2v3 = 0.60 ; U2v4 = 0.54 (U2v2 non conforme pour E3)
 - ✓ Ratio EhMoy/EvMoy : Ev1 = 1.14 ; Ev2 = 0.81 ; Ev3 = 0.81 ; Ev4 = 0.87
 - ✓ Alimentation de substitution : 1034 Lux (absence du temps de reprise)

Elle constate plusieurs non-conformités par rapport au règlement de l'éclairage de la FFF en vigueur :

- ✓ La valeur de U1h (0.44) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E5 (0.50)
- ✓ La valeur de U2h (0.61) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E4 (0.70)
- ✓ La valeur de Ev1Moy (944 Lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E2 (1000 Lux)
- ✓ Les valeurs de U1v1 (0.52) et U1v2 (0.29) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.40)

- ✓ Les valeurs de U2v2 (0.47) et U2v4 (0.54) sont inférieures à la valeur réglementaire pour un classement en niveau E3 (0.60)
- ✓ L'absence du descriptif de fonctionnement de l'alimentation de substitution et du temps de reprise de tous les projecteurs

La Commission demande que les non-conformités soient levées pour un classement en niveau E2, et que lui soit transmis le temps de reprise de la totalité de l'éclairage par l'alimentation de substitution.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 16/12/2022.

1.3 DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

• VOUJEAUCOURT - STADE MUNICIPAL - NNI 256320101

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 21/02/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de restructuration des vestiaires afin d'obtenir un Niveau T3 ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable signée du propriétaire ;
- Courrier du propriétaire détaillant le projet ;
- Plans (de masse, de situation, des vestiaires, de coupe...).

L'esprit de l'avis préalable installation, est que la C.F.T.I.S. puisse s'exprimer sur l'ensemble de l'installation sportive et notamment lorsqu'il peut y avoir un changement de niveau de classement de l'installation.

Le but étant de pouvoir accompagner les clubs et les collectivités sur le projet et le raccord avec l'ensemble de l'installation.

La C.F.T.I.S. donne un avis défavorable pour un Niveau T3 pour le non-respect des prescriptions réglementaires :

- L'aire de jeu doit mesurer 105 x 68 m, le projet indique une cote de 104 x 67,32 m.
- Pour la planimétrie du terrain, la pente maximum dans le sens de la longueur ne doit pas dépasser 5 mm par mètre ; dans le sens de l'une ou des deux pentes de la largeur : 10 mm par mètre et devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ; La valeur indiquée sur les documents fournis est de 10 mm / m sur le sens de la longueur, il n'y a pas de valeur indiquée pour le sens de la largeur ;
- La main courante doit être obstruée jusqu'au sol (la garde au sol est de 10 cm maximum), dans le descriptif, il est précisé que celle-ci n'est pas obstruée ;
- On ne distingue pas la protection de l'aire de jeu (décroché ou recul de la main courante) à l'arrière des bancs de touche qui doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions) ;
- Il n'y a pas de renseignement concernant la liaison Vestiaires / Aire de jeu.

Elle propose au propriétaire de se rapprocher de la C.R.T.I.S. Bourgogne Franche Comté qui pourra le conseiller sur la mise en conformité réglementaire.

1.4 AFFAIRES DIVERSES

• AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 30/09/2022.

La commission reprend le dossier du 28/10/2021 et prend connaissance des documents transmis

- Mesures des éclairages horizontaux de l'alimentation principale et de substitution, réalisés par la CRTIS en date du 15/10/2021. ➤ Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 2187 Lux
 - ✓ U1h (EhMin/EhMax) : 0.52
 - ✓ U2h (Ehin/EhMoy) : 0.77
 - ✓ Zone de sécurité (points bis) : conformes
- Mesures des éclairages verticaux, réalisés précédemment par l'entreprise de travaux publics DRTP.

La CFTIS rappelle que pour un classement en niveau E1 à E3, les contrôles des éclairages verticaux et horizontaux doivent être effectués tous les 6 ans par un organisme de contrôle indépendant devant justifier de sa compétence par l'exercice à titre principal (voir Chapitre 4), et doit vérifier en même temps l'efficacité de l'alimentation de substitution (descriptif de fonctionnement + temps de reprise de tout ou partie des projecteurs).

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

1.5 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

Prochaine réunion le : 24/02/2022
Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 17/02/2022

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 30 novembre 2021.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Courriel en date du 13/12/2021 du service terrain FFF concernant une formation « ECLAIRAGE » devant se dérouler le 19 janvier 2022. Pris note
- Courriel en date du 14/12/2021 du service terrain FFF concernant les règlements des terrains et de l'éclairage. Pris note
- Courriel en date du 14/12/2021 du service terrain FFF concernant les visio du collectif CFTIS/ Présidents CRTIS. Pris note des dates
- Courriel en date du 07/01/2022 du service terrain FFF concernant la parution de la NEW LETTER FAFA. Pris note
- Courriel en date du 17/01/2022 du service terrain FFF concernant le Séminaire CRTIS à CLAIREFONTAINE les 16 et 17 mars 2022. Pris note
- Courriel en date du 30/01/2022 du service terrain FFF concernant la parution du PV de la réunion CFTIS en date du 27/01/2022. Pris note
- Courriel en date du 07/02/2022 du service terrain FFF concernant le Séminaire CRTIS à CLAIREFONTAINE Rappel inscription. Pris note et répondu
- Courriel en date du 10/02/2022 du service terrain FFF concernant le stade de LOUHANS, fermeture de la tribune sud. Pris note

2.2 COURRIERS DIVERS

- Courriels en date du 9 au 15/12/2021 de la ville de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR concernant le projet de terrain synthétique au stade de la Saussaie 2. Pris note et répondu
- Courriel en date du 14/12/2021 de la ville de DECIZE concernant l'éclairage du stade des Halles. Pris note
- Courriel en date du 24/01/2022 de la ville de GEVREY CHAMBERTIN concernant le déplacement du stabilisé sous ligne haute tension. Pris note et répondu.
- Courriel en date du 28/01/2022 de la ville de MALAY LE GRAND concernant l'AOP du stade municipal en date du 21/01/2022. Pris note et mis à jour sur Foot 2000
- Courriel en date du 31/01/2022 du club FC SOCHAUX MONTBELIARD concernant le terrain synthétique du Centre de Formation. Pris note et remerciements

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **SAINT APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF ASPTT DIJON 1 – NNI 215400101**
Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 22/12/2021.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :
 - Fiche de classement de la visite effectuée le 07/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
 - Attestation Administrative de Capacité en date du 28/01/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
 - Plan du terrain
 - Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ASPTT Dijon).

- **SAINT APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF ASPTT DIJON 2 – NNI 215400102**

Ce terrain était classé niveau T6 jusqu'au 22/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 07/02/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Travaux jusqu'au 10/02/2025, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

3.2. CHANGEMENT DE NIVEAU CLASSEMENT

- **DIJON – STADE TRIMOLET – NNI 212311201**

Ce terrain était classé niveau T5 jusqu'au 14/05/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de Changement de niveau de classement et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 20/12/2021 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 28/01/2022 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 SYN Provisoire jusqu'au 10/08/2022, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ULFE Dijon).

3.2. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **SELONGEY – STADE DES COURVELLES – NNI 215990102**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 11/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 233 lux

Facteur d'uniformité : 0.43

Rapport Emini/Emaxi : 0.0.23

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club IS SELONGEY FOOTBALL).

3.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain de football de niveau T5 SYN sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/12/2021
- Lettre d'intention
- Plan de situation
- Plans du terrain
- Plan des vestiaires
- Plan de coupe technique

La C.R.T.I.S, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour un Niveau T6 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but ;**
- **La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum**
- **La zone de dégagement derrière les buts devra être réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini.) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux avec un mur plein (bois, béton ou autre matériau résistant et opaque, 2 m de hauteur hors sol mini (article 3.4 du règlement des terrains)**

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

- **SAINT APOLLINAIRE – CENTRE D'ENTRAINEMENT DFCO 1 – NNI 215400301**

Cette installation n'a jamais été classée

Un avis préalable a déjà été donné sur ce dossier pour un classement T3 SYN (PV n° 10 CFTIS en date du 27/05/2021)

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain de football de niveau T2 SYN sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/02/2022
- Lettre d'intention
- Plan de masse de l'installation sportive
- Plan des vestiaires
- Plan de coupe technique

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour l'installation d'un terrain synthétique de niveau T2 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **SAINT APOLLINAIRE – CENTRE D'ENTRAINEMENT DFCO 2 – NNI 215400302**

Cette installation n'a jamais été classée

Un avis préalable a déjà été donné sur ce dossier pour un classement T4 SYN (PV n° 8 CRTIS en date du 21/04/2021)

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un terrain de football de niveau T3 SYN sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/02/2022
- Lettre d'intention
- Plan de masse de l'installation sportive
- Plan des vestiaires
- Plan de coupe technique

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour l'installation d'un terrain synthétique de niveau T3 SYN et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **SEURRE – STADE RAIE MIGNOT – NNI 216070101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un arrosage automatique sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2021
- Lettre d'intention
- Plan du terrain avec positionnement des bouches d'arrosage

La commission, au regard des éléments transmis, émet un avis préalable favorable à la mise en place d'un arrosage automatique sur cette installation pour un classement en niveau T5

- **VITTEAUX – STADE MUNICIPAL – NNI 217100101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 28/04/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation des nouveaux vestiaires sur cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 24/11/2021
- Lettre d'intention
- Plan de masse de l'installation
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, émet un avis préalable favorable à construction de ces vestiaires sur cette installation pour un classement en niveau T5

3.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 2 – NNI 211710102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu

- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 20 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 284 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.82
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.60

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **SAINT APOLLINAIRE– CENTRE D'ENTRAINEMENT DFCO 1 – NNI 215400301**

Cette installation n'est pas classée

Un avis préalable a déjà été donné sur ce dossier pour un classement E4 (PV n° 10 CFTIS en date du 27/05/2021)

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E4 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 433Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.91
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.79

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **SAINT APOLLINAIRE– CENTRE D'ENTRAINEMENT DFCO 2 – NNI 215400302**

Cette installation n'est pas classée

Un avis préalable a déjà été donné sur ce dossier pour un classement E5 – règlement 2014 (PV n° 8 CRTIS en date du 21/04/2021)

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 262 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.62

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. CHANGEMENT DE CLASSEMENT

- **ANDELNANS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 900010101**

Le classement de ce terrain est suspendu depuis le 10/11/2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 08/02/2022 par Monsieur Albert VIENOT, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs/Territoire de Belfort.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 08/02/2022 mentionnant une capacité de 500 personnes
- Rapport de visite effectué le 08/02/2022 par Monsieur Albert VIENOT,

La commission, au regard des éléments transmis, reclasse cette installation en niveau T5 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX).

4.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **BAVILLIERS– STADE DE LA PLAINE 2 – NNI 900080102**
Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 08/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 122 lux
Facteur d'uniformité : 0.66
Rapport Emini/Emaxi : 0.40
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.
Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS BAVILLIERS).
- **BELFORT– GYMNASSE LE PHARE – NNI 900109901**
Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 01/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 675 lux
Facteur d'uniformité : 0.88
Rapport Emini/Emaxi : 0.77
La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement cette installation en niveau E Futsal 1 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS.
- **BELFORT– GYMNASSE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 900109902**
Après contrôle effectué par Monsieur Yannick DESGRANGES le 01/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :
Eclairage moyen : 302 lux
Facteur d'uniformité : 0.56
Rapport Emini/Emaxi : 0.40
La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E FUTSAL 3 jusqu'au 10/02/2026 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

4.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **ARC SOUS CICON - STADE MUNICIPAL– NNI 250250101**
Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 13/05/2023.
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement du terrain à 105ml x 68ml, sur cette installation et des documents transmis :
 - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
 - Lettre d'intention présentant le projet
 - Plan masse de l'installation
 - Plan projet du terrain**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour l'agrandissement du terrain à 105ml x 68ml, conforme pour un classement de niveau T5 SYN**
La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau 5 selon le Règlement des Terrains et Installations de 2014 et de niveau T5 SYN selon le règlement applicable à partir du 1^{er} juillet 2021.
- **GENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 252670101**
Cette installation est classée niveau T3 SYN jusqu'au 20/11/2026
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement de la pelouse synthétique, sur cette installation et des documents transmis :
 - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
 - Lettre d'intention présentant le projet
 - Plan de l'aire de jeux**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le remplacement de cette pelouse, conforme pour un classement de niveau T3 SYN et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS.**
- **NOVILLARS – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 254290102**
Cette installation est classée niveau T4 SYN jusqu'au 26/11/2022
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de remplacement de la pelouse synthétique, sur cette installation et des documents transmis :
 - Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
 - Lettre d'intention présentant le projet
 - Plan de l'aire de jeux**La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable pour le remplacement de cette pelouse, conforme pour un classement de niveau T4 SYN**

4.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **ARC SOUS CICON – STADE MUNICIPAL – NNI 250250101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E6 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 159 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.74
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.57

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **NOVILLARS – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 254290102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E6 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 190 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.54

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

- **ORNANS – STADE ANDRE BREY 2 – NNI 254340102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E7 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 14.5 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 126 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.74
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.50

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **AROMAS – STADE DE LA BANCHE 1 – NNI 390180101**

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 20/12/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement et de rénovation des vestiaires sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre de présentation du projet
- Plan de situation et de masse
- Plan des vestiaires

La commission émet un avis préalable favorable à la rénovation et l'agrandissement des vestiaires sur cette installation pour un classement en niveau T5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX 1 – NNI 580860101**

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 20/01/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 448 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.54

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement cette installation en niveau E4 et transmet le dossier au GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club COSNE UCS FOOTBALL).

6.2. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **COSNE COURS SUR LOIRE– STADE RAPHAEL GIRAUX 6 – NNI 580860106**

Après contrôle effectué par Monsieur Lionel ERAY le 20/01/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 101 lux

Facteur d'uniformité : 0.58

Rapport Emini/Emaxi : 0.27

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

6.3. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **CHAULGNES – STADE MUNICIPAL– NNI 580670101**

Cette installation était classée niveau T6 jusqu'au 22/12/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement du terrain, remplacement de main courante et pose de filets pare ballons sur cette installation pour un classement T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre de présentation du projet
- Plan de situation et de masse
- Plan du terrain et de la main courante

La commission émet un avis préalable favorable à la rénovation et l'agrandissement du terrain sur cette installation pour un classement en niveau T5.

Elle précise conformément à l'article 3.1.5

- ✓ La pente maximum dans le sens de la longueur et/ou de la largeur ne doit pas dépasser 10 mm par mètre.
- ✓ Quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44 m sous la barre transversale des buts.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.

- **COULANGES LES NEVERS – STADE JEAN CHORLET– NNI 580880101**

Cette installation était classée niveau T5 jusqu'au 20/11/2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement et de rénovation des vestiaires sur cette installation pour un classement T4 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre de présentation du projet
- Plan de situation et de masse
- Plan des vestiaires

La commission émet un avis préalable favorable à la rénovation et l'agrandissement des vestiaires sur cette installation pour un classement en niveau T4.

Elle rappelle qu'à l'issue des travaux, terrain, main courante, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 selon le Règlement des Terrains et Installations de juillet 2021.

6.4. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• ARLEUF – STADE MUNICIPAL – NNI 580100101

Cette installation n'est pas classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E7 sur un seul côté de cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 16 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 103 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.55
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.0.39

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement E entraînement sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

• CHAULGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 580670101

Cette installation n'est pas classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E7 sur un seul côté de cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 18 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 149 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.50
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.33

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement E entraînement sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

• CLAIREGOUTTE – STADE DES ALLUES – NNI 701570101

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 03/12/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône
- Rapport de visites du 26/05/2021, 11/06/2021 et 03/12/2021
- Attestation Administrative de Capacité en date du 05/06/2021 mentionnant une capacité de 300 personnes
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Rapport des tests de résistance des buts en date du 15/11 :2021

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CRTIS.

7.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

• PERROUSE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 704070101

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 03/03/2026

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'agrandissement et de rénovation des vestiaires sur cette installation pour un classement T3 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre de présentation du projet
- Plan de situation et de masse
- Plan des vestiaires

La commission demande à la collectivité de fournir :

- ✓ **Plan de masse de l'installation (plan coté) précisant l'emplacement de :**
 - Aire de jeu (dans un ensemble sportif comprenant plusieurs installations, il doit être précisé sur le plan, le NNI de chaque installation)
 - Bâtiments (vestiaires, autres...)
 - Clôtures
 - Parc de stationnement
 - Autres
- ✓ **Plan projeté de l'aire de jeu (plan coté) précisant l'emplacement de :**
 - Dimensions de l'aire de jeu et de ses abords (zone de sécurité, zone de sécurité augmentée autour de l'aire de jeux...)
 - Implantation du système de protection de l'aire de jeu (main courante obstruée, ...)
 - Position et dimension des bancs de touche
 - Position de la liaison vestiaires/aire de jeu
- ✓ **Plan des locaux avec affectation des vestiaires à chaque installation**
- ✓ **Plan de la coupe transversale de la totalité de l'aire de jeu et des abords.**

A réception de ces documents la CRTIS transmettra le dossier à la CFTIS pour décision

7.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 1 – NNI 705500101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E5 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 28 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 261 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.84
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

• VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 2 – NNI 705500102

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E6 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu
- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 20 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 160 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.80
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **CRECHES SUR SAONE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 711500101**

Ce terrain n'est plus classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/01/2022 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les buts :

Considérant que l'article 3.9.1.2 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Les buts ont les dimensions intérieures ci-après longueur : 7,32 m hauteur : 2,44 m. La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but* ».

La CRTIS constate que les hauteurs des buts sont comprises entre 2.30 m et 2.40 m.

Elle demande à la collectivité de mettre ces buts aux normes avant le 31/03/2022 et de transmettre les photos après réalisation.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CRTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club JS CRECHOISE).

- **CRECHES SUR SAONE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 711500102**

Ce terrain est classé niveau A8 jusqu'au 08/02/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/01/2022 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CRTIS.

- **CRECHES SUR SAONE – COMPLEXE SPORTIF – NNI 711500202**

Ce terrain est classé niveau A8 jusqu'au 08/02/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/01/2022 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CRTIS.

- **SAINT GERMAIN DU PLAIN – STADE MUNICIPAL – NNI 714200101**

Ce terrain n'est plus classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 16/03/2021 par Monsieur Joel GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AOP en date du 28/11/2013 ne mentionnant pas de capacité sur le site
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/04/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CRTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT.S. ST GERMAIN DU PLAIN BAUDRIE).

- **VARENNES LE GRAND – STADE DE MIRANDE 1 – NNI 715550101**

Ce terrain n'est plus classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/01/2022 par Monsieur Jean Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Attestation Administrative de Capacité en date du 25/01/2022 mentionnant une capacité de 150 personnes
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club AS DE VARENNES LE GRAND).

- **VARENNES LE GRAND – STADE DE MIRANDE 2 – NNI 715550102**

Ce terrain n'est plus classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement A8 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/01/2022 par Monsieur Jean Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau A8 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

8.2. CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **CRECHES SUR SAONE – COMPLEXE SPORTIF – NNI 711500201**

Ce terrain est classé niveau T6 S jusqu'au 08/02/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/01/2022 par Monsieur André DESCHAMP, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire

La commission, au regard des éléments transmis, déclasse cette installation en niveau T7 S jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

- **SAINT BONNET EN BRESSE – STADE MUNICIPAL – NNI 713960101**

Ce terrain n'est plus classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/01/2022 par Monsieur Joel GOUX, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant la zone de sécurité

Considérant que l'article 3.3 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...)* »

La CRTIS constate que les zones de sécurité longitudinales sont de 1.60 ml et de 2.20 ml et sont des non conformités majeures.

La commission, au regard des éléments transmis et en raison des non-conformités majeures constatées, propose la suspension du classement de cette installation, jusqu'à réalisation des travaux demandés (à minima réduction de la largeur du terrain) et nouvelle visite de conformité

Les droits inhérents à ce contrôle s'élevaient à 32 € (prélevés sur le compte du club AM.S. ST BONNET EN BRESSE).

8.3. CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **CRECHES SUR SAONE – GYMNASSE – NNI 711509901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement Futsal 4 et des documents transmis :

Fiche de classement de la visite effectuée le 04/10/2021 par Monsieur Albert GIBOULET, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Haute Saône

- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) de type PA (Plein Air) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/04/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

8.4. CLASSEMENT INITIAL D'ECLAIRAGE

- **RIGNY SUR ARROUX– STADE DES VARENNES– NNI 713700102**

Après contrôle effectué par Messieurs André GIVERNET le 01/02/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 91 lux

Facteur d'uniformité : 0.18

Rapport Emini/Emaxi :

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E entraînement jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

8.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **MACON– STADE MICHEL GUINOT – NNI 712700401**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMP le 15/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 204 lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club RC FLACE).

8.5. CHANGEMENT DE CLASSEMENT D'ECLAIRAGE

- **MACON– STADE DES OEILLETES – NNI 712700402**

Après contrôle effectué par Messieurs André DESCHAMP le 15/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 66 lux

Facteur d'uniformité : 0.4

Rapport Emini/Emaxi : 0.15

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau Entraînement jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club MACON F.C).

8.6. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **MOROGES – STADE LES PRES GERMAINS – NNI 713240101**

Cette installation n'est pas classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un éclairage LED niveau E7 sur cette installation et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de l'aire de jeu

- L'étude d'éclairage :
 - Implantation : 2 mâts latéraux
 - Hauteur moyenne de feu : 13 m
 - Eclairage moyen horizontal calculé : 86 Lux
 - Facteur d'uniformité calculé : 0.69
 - Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.47

La commission émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement E 7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. CLASSEMENT INITIAL FUTSAL

- **JOIGNY – GYMNASSE LOUIS DAVIER – NNI 890660102**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement de niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Fiche de classement et rapport de la visite effectuée le 25/08/2020 par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne.
- AOP en date du 09/05/2007 ne mentionnant pas de capacité
- Plan du terrain et des vestiaires

Concernant les documents administratifs obligatoires :

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5^{ème} catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 30/04/2022.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau Futsal 4 jusqu'au 10/02/2032, sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US JOIGNY)

9.2 CLASSEMENT INITIAL ECLAIRAGE

- **SAINT GEORGES – STADE MUNICIPAL – NNI 893460101**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 03/02/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 145 lux

Facteur d'uniformité : 0.50

Rapport Emini/Emaxi : 0.34

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E7 jusqu'au 10/02/2026 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club C.AV. ST GEORGES)

9.3 CONFIRMATION DE NIVEAU D'ECLAIRAGE

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS 3 – NNI 890240104**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 324 lux

Facteur d'uniformité : 0.77

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

La commission, au regard des éléments transmis, propose le classement de cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/02/2026 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AJA AUXERRE)

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC – NNI 890240201**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 224 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E5 jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club STADE AUXERROIS)

- **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC – NNI 890240202**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 192 lux

Facteur d'uniformité : 0.63

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau E6 jusqu'au 10/02/2024 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

9.4 CONFIRMATION DE NIVEAU D'ECLAIRAGE FUTSAL

- **JOIGNY – GYMNASSE LOUIS DAVIER – NNI 890660102**

Après contrôle effectué par, Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne le 20/12/2021 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen 401 lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.48

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau EFUTSAL 3 jusqu'au 10/02/2026 sous réserve de la validation du GT classement de la CFTIS.

9.5. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **CHEVANNES – STADE JACQUES THIBAUT 1 – NNI 891020101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un arrosage automatique sur cette installation et des documents transmis :

➤ Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/02/2022

➤ Lettre d'intention

➤ Plan du terrain avec positionnement des bouches d'arrosage

La commission, au regard des éléments transmis, émet un avis préalable favorable à la mise en place d'un arrosage automatique sur cette installation pour un classement en niveau T5

- **CHEVANNES – STADE JACQUES THIBAUT 2 – NNI 891020102**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour la réalisation d'un arrosage automatique sur cette installation et des documents transmis :

➤ Imprimé « Demande d'avis préalable pour une installation sportive » signé par le propriétaire de l'installation en date du 03/02/2022

➤ Lettre d'intention

➤ Plan du terrain avec positionnement des bouches d'arrosage

La commission, au regard des éléments transmis, émet un avis préalable favorable à la mise en place d'un arrosage automatique sur cette installation pour un classement en niveau T7

9.5. INSTALLATIONS SPORTIVES A RETIRER DU CLASSEMENT

Sur demande de la CDTIS du District de l'Yonne la CRTIS retire du classement les installations suivantes :

- **MALAY LE GRAND – STADE MUNICIPAL - NNI 892390102**

- **VILLENEUVE SUR YONNE – STADE MARCEL ROY 1 - NNI 894640101**

- **VILLENEUVE SUR YONNE – STADE MARCEL ROY 2 - NNI 894640102**

9.5. INSTALLATIONS SPORTIVES A SUPPRIMER

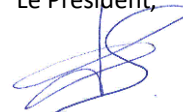
Sur demande de la CDTIS du District de l'Yonne la CRTIS supprime les installations suivantes :

- **ARCES DILO** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 014 01 01
- **BEAUMONT** - STADE LES GRANDS USAGES - NNI 89 031 01 01
- **BEAUVOIR** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 033 01 01
- **BUSSY EN OTHE** - STADE CLAUDE VILLAIN - NNI 89 059 01 01
- **CEZY** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 067 01 01
- **EGRISSELLES LE BOCAGE** - STADE LES BRINS - NNI 89 151 01 01
- **MAILLY LA VILLE** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 237 01 01
- **MERRY LA VALLEE** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 251 01 01
- **NAILLY** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 274 01 01
- **ROSOY** - STADE MUNICIPAL - NNI 89 326 01 01
- **SAINT PRIVE** - STADE ROGER LETELLIER - 89 365 01 01
- **VINCELLES** - STADE MUNICIPAL - 89 478 01 01

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion sur convocation

Le Président,



Alain BIDAULT